

Ville de Fosses

Acte certifié exécutoire après avoir été

Transmis au représentant de l'Etat

le :

02 AVR. 2026

Publié le :

02 AVR. 2026

La Maire, Jacqueline HAESINGER

ARRETÉ N°26/046
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MONSIEUR SADISH JABELY AROUMOUGAM, 5^{ÈME} ADJOINT AU MAIRE,
EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE PRATIQUES DURABLES

La Maire de Fosses,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 relatif à la délégation de fonctions du maire à ses adjoints et conseillers municipaux, ainsi que son article L.2122-21 relatif aux attributions du maire ;

Vu le livre III du Code général des collectivités territoriales relatif aux finances communales, et notamment son article L.2311-1 définissant le budget de la commune comme l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la préparation, au vote et à l'exécution du budget des communes ;

Vu la délibération n°2026.026 du 21 mars 2026 fixant les montants des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération n°2026.027 du 21 mars 2026 portant sur les indemnités de fonction des élus municipaux : fixation des majorations ;

Considérant que Monsieur Sadish JABELY AROUMOUGAM a été élu 5^{ème} adjoint au Maire lors du conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Considérant que Monsieur Sadish JABELY AROUMOUGAM aura à traiter, sous la surveillance et l'autorité du Maire, les affaires relatives à la transition écologique et aux pratiques durables ;

ARRETE

Article 1 - Délégation de fonction

Délégation permanente est donnée à Monsieur Sadish JABELY AROUMOUGAM, 5^{ème} adjoint au Maire de la ville de FOSSES, à l'effet d'assurer dans les domaines la transition écologique et des pratiques durables, les fonctions suivantes :

1. Promouvoir notre patrimoine naturel et paysager :

- Créer un Agenda Nature et Patrimoine valorisant les richesses locales (sentiers, patrimoine historique et religieux, chemins de Compostelle, fouilles archéologiques, venelles, espaces naturels) avec l'organisation de visites guidées spécialisées sur inscription en mairie ;
- Développer des actions de sensibilisation environnementale (points de collecte de biodéchets, opérations citoyennes de nettoyage).

En lien avec l'adjoint au Maire chargé du cadre de vie, de l'habitat et du patrimoine, il sera également en charge de :

- Engager la commune au concours des villes et villages fleuris et encourager les habitants à préserver jardins et haies de qualité ;
- Veiller à la mise en œuvre d'un programme de distribution des fleurs pour embellir les espaces publics et le cimetière ;
- Participer à la révision du Plan Local d'Urbanisme afin d'adapter les pratiques aux enjeux contemporains tout en préservant le patrimoine naturel.

2. S'engager dans la préservation énergétique et climatique :

- Mettre en œuvre la végétalisation accrue des espaces publics et la désimperméabilisation des cours d'écoles afin de lutter contre les îlots de chaleur et de favoriser le bien-être des enfants ;
- Piloter la mise en œuvre du projet de géothermie en centre-ville afin de développer une énergie renouvelable locale et réduire la consommation énergétique communale ;
- Mettre en œuvre un permis piéton et/ou vélo en partenariat avec la police municipale afin de sensibiliser enfants et adultes à la mobilité alternative, en lien avec l'adjoint en charge du vivre ensemble, de la prévention et de la sécurité ;
- Poursuivre les aménagements cyclables, notamment dans le cadre de la sécurisation de la RD 922, pour favoriser les voies partagées et sécurisées ;
- Rénover la liaison piétonne entre le collège et le lycée afin d'encourager les déplacements sans voiture ;
- Mobiliser les citoyens pour le renforcement des lignes de bus et pour la création d'un arrêt à Fosses-Village au bénéfice des élèves scolarisés à Marly-la-Ville, en lien avec l'adjoint en charge de la démocratie vivante, de la culture et du rayonnement.

Cette délégation s'exercera grâce à l'appui de la direction générale des services, des services de l'urbanisme et des services techniques de la ville de Fosses.

Article 2 – Délégation de signature

Pour assurer ces délégations, délégation permanente est donnée à Monsieur Sadish JABELY AROUMOUGAM à l'effet de signer au nom du Maire tous actes, arrêtés, décisions et marchés publics, dont les montants sont inférieurs à 20 000 € HT, ressortissant des fonctions définies à l'article 1.

Article 3 - Délégation permanente spécifique

Délégation permanente est donnée à Monsieur Sadish JABELY AROUMOUGAM en cas d'empêchement et d'absence de Monsieur Blaise ETHODET NKAKE, de Madame Jeanick SOLITUDE, de Monsieur Christophe LUCAS, de Madame Sonia LAJIMI de représenter la ville pour un dépôt de plainte en gendarmerie.

Article 4 – Relations avec les services

La présente délégation n'emporte, en elle-même, aucune autorité hiérarchique sur les agents communaux. Monsieur Sadish JABELY AROUMOUGAM exerce sa délégation en lien avec la direction générale et les autres services municipaux, dans le respect de l'organisation des services arrêtée par le maire.

Article 5 – Délégation exercée sous la responsabilité et la surveillance de la Maire

Conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, cette délégation s'exerce sous la responsabilité et la surveillance de la Maire, qui pourra à tout moment la retirer.

Article 6 - Indemnité de fonction liée à la délégation

Monsieur Sadish JABELY AROUMOGAM percevra une indemnité de fonctions dans les conditions énoncées à la délibération susvisée du 21 mars 2026.

Article 7 - Recours contentieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans les deux mois suivant sa publication. Il peut dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

Article 8 - Affichage et publication du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- Monsieur le Receveur municipal,
- L'intéressé.

Fait à Fosses, le 27 mars 2026

La Maire

Jacqueline HAESINGER



Je soussigné Sadish JABELY AROUMOGAM
Déclare avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Fosses, le 1 Avril 2026
Signature de l'intéressé :